

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration
Pénitentiaire

Arrêté du 30 novembre 2022

Portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2234451A

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donné à **Monsieur Jean-Philippe MAYOL**, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer :

- Les devis, les engagements de dépenses et bons de commandes, les contrats, conventions, marchés publics formalisés ou à procédure adaptée d'un montant maximal de 50.000 € HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel, concernant les recrutements et la rémunération, limités aux contrats dont la durée ne dépasse pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, tous acte et toute décision relevant de la compétence du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Article 2

Le Directeur de l'Enap est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 30 novembre 2022.

Le directeur de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,



Monsieur Sébastien CAUWEL